

# La République Démocratique du Congo

## Ministère de l'Éducation Nationale et Nouvelle Citoyenneté MINEDUC NC)

### Urgence pour l'équité et renforcement du système éducatif/ P172341 / PERSE / de la RD Congo

## PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL et SOCIAL (PEES) RÉVISÉ/MIS À JOUR

**11 Mai 2022**  
**Révisé**  
**31 Mars 2026**

## PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

1. La République Démocratique du Congo (RDC) mettra en œuvre le Projet d'urgence pour l'équité et le renforcement du système éducatif de la RD Congo (P172341) (EESSE) avec la participation des ministères/agences/unités suivants : Enseignement technique (MEPST) ; en collaboration avec la Présidence de la RDC, le Ministère des Finances, le Ministère du Budget, et les Directions Provinciales de l'Education dans les Provinces de Kinshasa, Kongo - Central, Kwilu, Nord - Kivu, Sud - Kivu, Ituri, Lomami, Kasai, Kasai - Central et Kasai - Oriental. L'Association internationale de développement (ci-après l'Association) a accepté de financer le projet.
2. La RDC, à travers le MINEDUC NC, mettra en œuvre des mesures et actions matérielles pour que le Projet soit mis en œuvre conformément aux Normes Environnementales et Sociales (NES). Ce Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES) définit les mesures et actions matérielles, tous documents ou plans spécifiques, ainsi que le calendrier de chacun d'entre eux.
3. La RDC doit également se conformer aux dispositions de tout autre document E&S requis dans le cadre du CES et mentionné dans le présent PEES, tels que le Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP), les Procédures de Gestion de la Main d'Œuvre (PGMO), l'exploitation et abus sexuels e/harcèlement sexuel (EAS/HS)) les mesures d'atténuation des risques incluses dans ce PEES, et les échéances spécifiées dans les documents E&S.
4. La RDC est responsable du respect de toutes les exigences du PEES même lorsque la mise en œuvre de mesures et d'actions spécifiques est menée par le ministère, l'agence ou l'unité référencée au 1. ci-dessus.
5. La mise en œuvre des mesures et actions matérielles énoncées dans le présent PEES sera surveillée et signalée à l'Association par la RDC, comme l'exige le PEES et les conditions de l'accord juridique, et la Banque mondiale surveillera et évaluera le progrès et l'achèvement des mesures et actions matérielles tout au long de la mise en œuvre du projet.
6. Comme convenu par l'Association et la RDC, ce PEES peut être révisé de temps à autres au cours de la mise en œuvre du projet, pour refléter la gestion adaptative des changements du projet et des circonstances imprévues ou en réponse à l'évaluation de la performance du projet menée dans le cadre du PEES lui-même. Dans de telles circonstances, la RDC, par l'intermédiaire de l'Equipe de Coordination de Projet (ECP) ou d'autres délégués, acceptera les changements avec l'Association et mettra à jour le PEES pour refléter ces changements. L'accord sur les modifications du PEES sera documenté par l'échange de lettres signées entre l'Association et la RDC, par l'intermédiaire de l'ECP ou d'autres délégués. La RDC, par l'intermédiaire de l'ECP ou d'autres délégués, divulguera dans les plus brefs délais le PEES mis à jour.
7. Lorsque des changements du projet, des circonstances imprévues ou des performances du projet entraînent des changements dans les risques et les impacts pendant la mise en œuvre du projet, la RDC, à travers l'ECP, fournira des fonds supplémentaires, si nécessaire, pour mettre en œuvre des actions et des mesures pour faire face à ces risques et impacts qui peuvent inclure des risques et des impacts spécifiques au projet, tels que les impacts sur l'environnement, la santé et la sécurité, la gestion des déchets, la violence basée sur le genre (VBG), y compris l'exploitation et les abus sexuels/harcèlement sexuel (EAS/HS), la situation d'insécurité actuelle dans certaines provinces avec activités du projet (principalement les provinces du Sud-Kivu, Nord-Kivu et Ituri) ; et une faible coordination entre les parties prenantes du secteur.

MESURES ET ACTIONS MATÉRIELLES		Echéance	ENTITÉ/AUTORITÉ RESPONSABLE
<b>SUIVI ET RAPPORTS</b>			
A	<p><b>RAPPORTS RÉGULIERS</b></p> <p>La RDC, à travers l'ECP, préparera et soumettra à l'Association des rapports de suivi réguliers sur les performances environnementales, sociales, de santé et de sécurité (ESSS) du Projet, y compris, mais sans s'y limiter, la mise en œuvre du PEES, l'état de préparation et de mise en œuvre des instruments environnementaux et sociaux requis dans le cadre du PEES (y compris le PGM, le PMPP et le(s) mécanisme(s) de gestion des plaintes).</p>	<p><i>Rapport trimestriel tout au long de la mise en œuvre du projet.</i></p>	<p>Responsabilité : Equipe Environnement &amp; Sociale de l'ECP                      Responsabilité : Coordonnateur de l'ECP                      Financement : Fonds de projet</p>
B	<p><b>INCIDENTS ET ACCIDENTS</b></p> <p>La RDC, par l'intermédiaire de l'ECP, notifiera rapidement l'Association de tout incident ou accident lié au Projet qui a, ou est susceptible d'avoir, un effet négatif important sur l'environnement, les communautés affectées, le public ou les travailleurs (y compris les incidents routiers, EAS/HS, discrimination dans le recrutement des enseignants, selon le type d'opération).</p> <p>La RDC doit fournir suffisamment de détails concernant l'incident ou l'accident, en indiquant les mesures immédiates prises ou qui sont prévues pour y remédier, et toute information fournie par tout entrepreneur et entité de supervision, le cas échéant. Par la suite, à la demande de l'Association, l'ECP établit un rapport sur l'incident ou l'accident et propose toutes mesures pour éviter qu'il ne se reproduise.</p>	<p><i>Aviser l'Association dans les 48 heures suivant la connaissance de l'incident ou de l'accident. Un rapport d'incident serait fourni dans un délai acceptable pour l'Association, tel que demandé.</i></p> <p><i>Aviser l'Association dans les 24 heures après avoir pris connaissance d'une plainte EAS/HS. Les rapports à l'Association seront effectués conformément au protocole de rapport MGP convenu entre la RDC et l'Association.</i></p>	<p>Responsabilité : Equipe Environnement &amp; Sociale de l'ECP                      Responsabilité : Coordonnateur de l'ECP, point focal du mécanisme de gestion des plaintes                      Financement : Fonds de projet</p>
<b>ESS 1 : ÉVALUATION ET GESTION DES RISQUES ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX</b>			

MESURES ET ACTIONS MATÉRIELLES		Echéance	ENTITÉ/AUTORITÉ RESPONSABLE
1.1	<p><b>STRUCTURE ORGANISATIONNELLE</b></p> <p>La RDC doit maintenir une structure organisationnelle, l'ECP, avec un personnel qualifié et des ressources pour soutenir la gestion des risques environnementaux et sociaux : un (1) spécialiste social avec une solide expérience dans l'engagement des parties prenantes, la gestion des plaintes et la prévention des conflits et de la violence ; un (1) spécialiste de l'environnement ; et un (1) spécialiste de la Violence Basée sur le Genre (VBG) et de l'égalité des sexes, avec des qualifications et une expérience et sous des termes de référence acceptables pour l'Association, et fournir des ressources pour soutenir la gestion des risques environnementaux et sociaux.</p>	<p><i>L'ECP est déjà en place.</i></p> <p><i>Le spécialiste social, le spécialiste de l'environnement et le spécialiste de la VBG sont en place.</i></p> <p><i>La structure organisationnelle, y compris les spécialistes sociaux, environnementaux et VBG embauchés, doit être maintenue tout au long de la mise en œuvre du projet.</i></p>	<p>Coordonnateur de l'ECP</p> <p>Spécialistes en environnement et du développement social</p>

<p>1.2</p>	<p><b>ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE</b></p> <p>La RDC, à travers l’ECP, réalisera, adoptera et publiera une évaluation environnementale et sociale du Projet comprenant les instruments suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Un plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP),</li> <li>2. Une évaluation sociale pour le projet PERSE ;</li> <li>3. Une étude sociale approfondie pour le secteur éducatif et le programme de Haute Dimension en RDC ;</li> <li>4. Une procédure de gestion de la main d’œuvre (PGMO),</li> <li>5. Un plan d'action contre l'exploitation et les abus sexuels/harcèlement sexuel (EAS/HS) élaboré et inclus dans le document d'évaluation du projet, et les divers engagements et mesures d'atténuation reflétés dans le manuel de mise en œuvre du projet (PIM) et ;</li> <li>6. Un manuel du mécanisme de gestion des plaintes (MGP).</li> </ol>	<p><i>(1) Un PMPP pour le projet a été préparé, et publié avant l'évaluation. Le PMPP sera mis à jour et sera publié au plus tard</i></p> <p><i>(2) Une évaluation sociale simplifiée identifiant les risques et les mesures d'atténuation (incorporée dans la conception du projet) a été réalisée avant l'approbation du Conseil et doit être mise à jour, et publié</i></p> <p><i>(3) Les termes de référence d'une étude d'évaluation sociale approfondie visant à éclairer la programmation du secteur de l'éducation et de HD ont été préparés avant l'approbation du conseil d'administration. Les termes de référence de la plus grande SA ont été mis à jour et une version préliminaire de l'étude elle-même est déjà disponible depuis le 30 juin 2023,</i></p> <p><i>(4) Un PGMO pour le projet a été préparé avant le Conseil pour régir le personnel direct du projet. Le PGMO a été mis à jour et publié le 3 mars 2022.</i></p> <p><i>(5) Le plan d'action EAS/HS a été élaboré avant l'évaluation et est décrit dans le présent PEES (voir les sections 4.3 et 4.4 ci-dessous) et dans le PAD du projet parent (annexe 4), et a été inclus dans le PIM.</i></p> <p><i>(6) Un MGP a été formulé, préparé, et validé avec le MoE et inclus dans le PMPP avant l'évaluation. Le Manuel du MGP qui a été mis à jour et finalisé le 1 mars 2022 sera toujours en vigueur.</i></p>	<p>Responsabilité : Equipe Environnement &amp; Sociale de l’ECP                  Responsabilité : Coordonnateur de l’ECP                  Financement : Fonds de projet</p>
<p>1.3</p>	<p><b>OUTILS ET INSTRUMENTS DE GESTION</b></p>	<p><i>Les échéances de préparation des</i></p>	<p>Responsabilité : Equipe Environnement &amp;</p>

MESURES ET ACTIONS MATÉRIELLES		Echéance	ENTITÉ/AUTORITÉ RESPONSABLE
	<p>Le gouvernement a élaboré et mettra en œuvre des outils de gestion et d'évaluation des risques (plans), y compris, mais sans s'y limiter, les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Évaluation sociale</li> <li>- PMPP</li> <li>- PGMO</li> <li>- Plan d'action (EAS/HS)</li> <li>- Manuel du MGP</li> </ul> <p>Si nécessaire et conformément au PEES, une analyse sociale des risques spécifiques sera réalisée et identifiée les risques et impacts liés au Projet.</p>	<p><i>instruments sont présentées sous l'action1.2.</i></p>	<p>Sociale de l'ECP                      Responsabilité : Coordonnateur de l'ECP et point focal et coordonnateur du MGP de l'ECP (pour le MGP)                      Financement : Fonds de projet</p>
<b>ESS 2 : TRAVAIL ET CONDITIONS DE TRAVAIL</b>			
2.1	<p><b>PROCÉDURES DE GESTION DU TRAVAIL</b></p> <p>L'ECP doit développer, adopter, divulguer et mettre en œuvre des procédures de gestion de la main d'œuvre (PGMO) qui incluent la gestion des griefs couvrant les travailleurs du projet, y compris des informations sur les normes de santé et de sécurité au travail (SST) et les mesures à inclure dans le PIM, et les mesures d'atténuation pour lutter contre les risques de (EAS/HS) tels qu'indiqués dans le plan d'action (EAS/HS),</p> <p>Tout le personnel du projet sera tenu d'assister à des séances d'information et de sensibilisation sur l'EAS/HS tout au long de la mise en œuvre du projet.</p>	<p><i>Le projet de PGMO, qui a été préparé avant le Conseil, a été finalisé, adopté et publié le 3 mars 2022. Il sera mis à jour en tenant compte des réalités éventuelles des nouvelles provinces. Il doit être maintenu et mis en œuvre tout au long du projet.</i></p>	<p>Responsabilité : Equipe Environnement &amp; Sociale de l'ECP                      Responsabilité : Coordonnateur de l'ECP                      Financement : Fonds de projet</p>
2.2	<p><b>MÉCANISME DE RÈGLEMENT DES GRIEFS POUR LES TRAVAILLEURS DE PROJET</b></p> <p>L'ECP doit établir, maintenir et exploiter un mécanisme de réclamation pour les travailleurs du projet, tel que décrit dans le PGMO et conforme à ESS2. Cela doit inclure des procédures de signalement et d'allégation sûres et confidentielles concernant les EAS/HS et un cadre de responsabilité et de réponse aux plaintes.</p>	<p><i>Mécanisme de gestion des plaintes opérationnel avant d'engager les travailleurs du projet et maintenu tout au long de la mise en œuvre du projet.</i></p>	<p>Responsabilité : Equipe Environnement &amp; Sociale de l'ECP                      Responsabilité : Coordonnateur de l'ECP                      Financement : Fonds de projet</p>

MESURES ET ACTIONS MATÉRIELLES		Echéance	ENTITÉ/AUTORITÉ RESPONSABLE
<b>ESS 3 : EFFICACITÉ DES RESSOURCES ET PRÉVENTION ET GESTION DE LA POLLUTION</b>			
3.1	Les mesures et actions visant à faire face aux risques d'assainissement et d'hygiène associés au fonctionnement et à l'entretien des installations scolaires doivent être incluses dans le MEP.	<i>Même échéance que la préparation et la mise en œuvre du PIM, puis mis en œuvre tout au long de la mise en œuvre du projet</i>	Responsabilité : Equipe Environnement & Sociale de l'ECP Responsabilité : Coordonnateur de l'ECP Financement : Fonds de projet
<b>ESS 4: SANTÉ ET SÉCURITÉ COMMUNAUTAIRE</b>			
4.1	<b>CIRCULATION ET SÉCURITÉ ROUTIÈRE :</b> Des mesures et des actions visant à résoudre les problèmes de sécurité routière, proportionnelles au niveau de risque associé aux activités des fournisseurs/prestataires de services doivent être incluses dans le MEP	<i>Même échéance que la préparation et la mise en œuvre du PIM, puis mis en œuvre tout au long de la mise en œuvre du projet</i>	Responsabilité : Equipe Environnement & Sociale de l'ECP Responsabilité : Coordonnateur de l'ECP Financement : Fonds de projet
4.2	<b>SANTÉ ET SÉCURITÉ COMMUNAUTAIRE :</b> Les mesures de contrôle en milieu scolaire pour le nettoyage, le lavage des mains et la désinfection, doivent être incluses dans le MEP.	<i>Même échéance que la préparation et la mise en œuvre du MEP, puis mis en œuvre tout au long de la mise en œuvre du projet</i>	Responsabilité : Equipe Environnement & Sociale de l'ECP Responsabilité : Coordonnateur de l'ECP Financement : Fonds de projet

<p>4.3</p>	<p><b>Exploitation et abus sexuel, et harcèlement sexuel (SEA/SH) :</b>          La RDC mettra en place un ensemble de base de mesures d'atténuation des risques EAS/HS dans les 26 provinces du Projet. L'ensemble comprend une ligne verte mise en œuvre pour la réception et l'orientation des plaintes EAS/HS aux services d'appui ainsi qu'un canal de gestion des plaintes EAS/HS (voir NES 10), des codes de conduite signés, l'identification et la formation de points focaux féminins au niveau de l'école, et la sensibilisation afin d'augmenter les activités concernant la prévention et la réponse aux EAS/HS pour les communautés et les écoles, y compris des émissions de radio complémentaires. Un plan d'action EAS/HS par étapes a été inclus dans le PAD du projet parent (annexe 4), ce qui sera mis à jour pour le financement additionnel, et doit être inclus dans le MEP.          Le plan comprend :          Phase 0, avec la mise en place d'installations d'urgence (contrat d'AT en place, hotline d'urgence EAS/HS en place, identification des prestataires de services VBG existants et mise en place d'une voie de référence d'urgence là où les services existent) Phase I, avec le déploiement des codes de conduite (à vérifier par un audit tiers), la finalisation de la cartographie des services VBG et la mise en place d'une prestation de services d'urgence comblant les lacunes, et la mise en place de la voie EAS/HS dans le MGP.          Phase II, avec le déploiement des points focaux EAS/HS en milieu scolaire (à vérifier par un audit tiers) et des campagnes de communication communautaire. Dans le cadre de la phase II, un TPM sera recruté pour surveiller la mise en œuvre des activités d'atténuation et de réponse EAS/HS.</p>	<p><i>Le plan d'action EAS/HS du projet parent sera mis à jour en tenant compte des réalités éventuelles des nouvelles provinces. Il doit être maintenu et mis en œuvre tout au long du projet.</i></p> <p><i>Trois phases.</i></p> <p><i>Phase 0 – L'ECP doit immédiatement établir une facilité d'urgence avec des agences externes une fois le projet approuvé ( 1 mois avant le lancement des activités dans les nouvelles provinces).</i></p> <p><i>Phase I - Un code de bonne conduite a été validé le 30 juin 2021 et a été déployé pour signature par tout le personnel enseignant dans les écoles primaires cibles, avec une campagne pour récolter les signatures de 180 000 enseignants. Le cabinet d'audit vérifie la rémunération des enseignants, la signature des codes de conduite et la désignation et la mise en place de points focaux féminins, dans chaque école identifiée, deux mois après le lancement des activités dans les deux nouvelles provinces,</i></p> <p><i>Pré-positionnement des kits PEP et mise en place d'un canal pour recevoir, référer et répondre aux plaintes EAS/HS (Kits PEP et protocoles de référencement en place pour toutes les provinces, procédures de récolte et réponse aux plaintes d'EAS/HS intégrées dans le manuel du MGP).</i></p> <p><i>La durée de la phase II (années 2-4) de la mise en œuvre du projet comprendra la</i></p>	<p>Responsabilité : Equipe Environnement &amp; Sociale de l'ECP          Responsabilité : Coordonnateur de l'ECP          Financement : Fonds de projet</p>
------------	--	---	---

		<p><i>formation des points focaux EAS/HS en milieu scolaire et les campagnes de communication communautaire (les activités ont commencé et vont se poursuivre tout au long de la mise en œuvre du projet), ainsi que le suivi de la mise en œuvre par l'intermédiaire d'un contrôleur tiers/agence de vérification indépendante qui sera embauché par le ministère de l'Éducation Nationale et Nouvelle Citoyenneté. Les deux entreprises de (communication et formation, et TPM) seront en place deux mois après le lancement des activités dans les nouvelles provinces.</i></p>	
--	--	--	--

4.4	<p><b>PERSONNEL DE SÉCURITÉ:</b> Aucun personnel de sécurité n'est actuellement prévu pour être déployé dans les zones du projet. Mais si nécessaire, l'ECP doit préparer, adopter et mettre en œuvre un plan de gestion du personnel de sécurité autonome conforme aux exigences de ESS4, d'une manière acceptable pour la Banque mondiale.</p>	<p><i>Avant d'engager le personnel de sécurité et par la suite mis en œuvre tout au long de la mise en œuvre du projet</i></p>	<p>Responsabilité : Equipe Environnement &amp; Sociale de l'ECP Responsabilité : Coordonnateur de l'ECP Financement : Fonds de projet</p>
<b>ESS 5: ACQUISITION DE TERRES, RESTRICTIONS SUR L'UTILISATION DE TERRES ET REINSTALLATION INVOLONTAIRE</b>			
<p>Il n'y a aucune action dans le cadre du projet susceptible d'entraîner l'acquisition de terres, des restrictions sur l'utilisation de terres ou une réinstallation involontaire, par conséquent, aucune mesure d'atténuation n'est prévue à ce stade du projet dans le cadre du projet sous ESS5.</p>			
<b>ESS 6: CONSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ ET GESTION DURABLE DES RESSOURCES NATURELLES VIVANTES</b>			
<p><b>RISQUES ET IMPACTS SUR LA BIODIVERSITÉ :</b> Il n'y a pas d'actions dans le cadre du projet résultant en la conservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles vivantes, donc il n'y a pas de mesures d'atténuation à entreprendre dans le cadre de cet ESS6</p>			
<b>ESS 7: PEUPLES AUTOCHTONES/COMMUNAUTÉS LOCALES TRADITIONNELLES HISTORIQUEMENT MAL SERVIES DE L'AFRIQUE SUBSAHARIENNE</b>			
7.1	<p>La norme est maintenant applicable, et le PMPP inclus des mesures de sensibilisation pour s'assurer que les populations autochtones sont bénéficiaires des activités du projet, y compris celles vivant dans des zones difficilement accessibles, et qu'ils sont conscients que la nouvelle opportunité d'enseignement primaire gratuit leur est accessible.</p>	<p><i>Sensibilisation aux IPs inclus dans le PMPP, préparé avant l'évaluation. L'étude sociale approfondie proposera les mesures spéciales culturellement appropriées (conforme à leur mode de vie) pour que l'éducation primaire gratuite leur soit accessible.</i></p>	<p>Responsabilité : Equipe Environnement &amp; Sociale de l'ECP Responsabilité : Coordonnateur de l'ECP Financement : Fonds de projet</p>
<b>ESS 8: HÉRITAGE CULTUREL</b>			
<p>Il n'y a aucune action dans le cadre du projet ayant un impact potentiel sur le patrimoine culturel, par conséquent, il n'y a aucune mesure d'atténuation à entreprendre dans le cadre de cette ESS8.</p>			
<b>ESS 9: INTERMÉDIAIRES FINANCIERS</b>			
<p>Il n'y a pas d'actions dans le cadre du projet entraînant des intermédiaires financiers, donc il n'y a pas de mesures d'atténuation à entreprendre dans le cadre de cet ESS9</p>			
<b>ESS 10: ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES ET DIVULGATION DES INFORMATIONS</b>			

<p>10.1</p>	<p><b>PRÉPARATION ET MISE EN OEUVRE DU PLAN D'ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES</b>                  L'ECP doit préparer, consulter, adopter, divulguer et mettre en œuvre un plan d'engagement des parties prenantes (PMPP).                  Mettre à jour, adopter et mettre en œuvre le plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP) et s'assurer que le PMPP est intégré au système de gestion du projet, qu'un personnel et un budget adéquats sont alloués à la mise en œuvre du PMPP. Des consultations spécifiques avec toutes les parties prenantes clés, y compris des consultations indépendantes, sûres et confidentielles avec les femmes pour recueillir leurs points de vue sur le projet et les risques potentiellement associés, doivent être planifiées et incluses dans le cadre du PMPP du projet. Le PMPP comprend également des orientations supplémentaires sur les consultations publiques, l'engagement des parties prenantes et la divulgation de l'information nécessaire liée au projet</p>	<p><i>Un PMPP pour le projet a été préparé, et publié avant l'évaluation. Le PMPP a été mis à jour. Le PMPP sera encore mis à jour</i></p> <p><i>Le PMPP doit être mis en œuvre tout au long du projet.</i></p>	<p>Responsabilité : Equipe Environnement &amp; Sociale de l'ECP                  Responsabilité : Coordonnateur de l'ECP                  Financement : Fonds de projet</p>
-------------	--	---	---

<p>10.2</p>	<p><b>MÉCANISME DE RÈGLEMENT DES GRIEFS DE PROJET</b> L'ECP doit préparer, mettre en œuvre et maintenir un mécanisme de réclamation, tel que décrit dans le PMPP.</p>	<p><i>Pour les plaintes générales, le Manuel d'Exécution du MGP du projet a été mis à jour le 1<sup>er</sup> mars 2022, il sera maintenu tout au long de la mise en œuvre du projet et sera actualisé afin de couvrir les nouvelles provinces.</i></p> <p><i>Les différentes structures du MGP et les dates d'opérationnalisation du projet parent sont les suivantes :</i></p> <p><i>1) Hotline Allo Ecole/ligne verte (finalisée et opérationnelle depuis Avril 2022</i></p> <p><i>2) Arrêté du Comité national signé et publié (établi avec décret- membres formés deux mois après le début des activités dans les nouvelles provinces)</i></p> <p><i>3) Arrêté de nomination du comité national signé et publié (15 avril 2022), et l'installation est prévue au plus tard le 30 mai 2022.</i></p> <p><i>4) Les Points focaux des Sous-Proved / Proved formés et sensibilisés (entre le 14 Avril et le 10 juin 2022, au plus tard le 30 juin 2022)</i></p> <p><i>5) Les points focaux formés et sensibilisés au niveau local (entre le 1 juillet et 30 septembre 2022, au plus tard le 31 décembre 2022). Les points focaux des deux nouvelles provinces sont formés deux mois après le lancement des activités dans ces provinces.</i></p>	<p>Responsabilité : Equipe Environnement &amp; Sociale de l'ECP Responsabilité : Coordonnateur de l'ECP Financement : Fonds de projet</p>
-------------	---	---	---

		<p><i>Pour les plaintes EAS/HS, une ligne verte provisoire offrant une couverture de base, y compris la réception des plaintes et l'orientation vers les services d'assistance, était fonctionnelle au 28 février 2021.</i></p> <p><i>Un canal EAS/HS permanent au sein du projet MGP a été opérationnel depuis 2022. Il comprend, en plus des voies spécifiques pour recevoir et répondre aux réclamations EAS/HS via une ligne verte et la plateforme Allo Ecole (en place), l'identification et formation d'environ 19 000 points focaux EAS/HS en milieu scolaire, qui servent de points d'entrée locaux du MGP au niveau de l'école, et de plus de 300 points focaux EAS/HS au niveau Proved et sous-Proved.</i></p>	
SOUTIEN DES CAPACITÉS (FORMATION)			

<p>CS1</p>	<p>L'ECP aura besoin d'une formation dans les domaines suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>(i) Plan d'engagement environnemental et social (PEES) : comment le mettre en œuvre</li> <li>(ii) Élaboration et mise en œuvre du Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (SEP) et dans son suivi et évaluation, -</li> <li>(iii) L'élaboration et la mise en œuvre de procédures de gestion de la main d'œuvre (PGMO)</li> <li>(iv) Formation à l'atténuation, à la prévention et à la réponse et à l'élaboration et à la mise en œuvre du plan d'action EAS/HS</li> <li>(v) Renforcement des capacités dans d'autres aspects spécifiques de l'évaluation et de la mise en œuvre des pratiques de gestion des risques environnementaux et sociaux, tels qu'identifiés par les évaluations des besoins des acteurs clés du projet pendant la mise en œuvre du projet.</li> <li>(vi) Risques pour la santé, la sûreté et la sécurité, y compris les risques liés à la circulation routière dans les zones entourant les écoles à fort trafic piétonnier (y compris les écoliers).</li> <li>(vii) Formation MGP ciblant tous les acteurs concernés par les procédures MGP et le suivi au niveau local, provincial et national</li> </ul>	<p>Les formations répertoriées commenceront au plus tard le 31 juillet 2022 et se poursuivront tout au long de la mise en œuvre du projet.</p> <p>Dans les deux nouvelles provinces, les formations commenceront trois mois après le lancement des activités du projet.</p>	<p>Responsabilité : Equipe Environnement &amp; Sociale de l'ECP                  Responsabilité : Coordonnateur de l'ECP                  Financement : Fonds de projet</p>
<p>CS2</p>	<p><i>L'ECP développera un programme de formation pour les travailleurs du projet et des écoles sur les mesures de prévention et d'urgence sur le lieu de travail, telles que la gestion des accidents du travail et le signalement des incidents, avec des exemples spécifiques pour la gestion de la santé, de la sûreté et de la sécurité,</i></p> <p><i>L'ECP veille à ce que les écoles disposent d'un programme et de mesures d'information pour les élèves sur les questions de santé, de sécurité et de sûreté, y compris la sécurité routière.</i></p> <p><i>La formation sur EAS/HS pour le personnel enseignant concerné en ce qui concerne le déploiement de codes de conduite et la gestion et la réponse aux plaintes SEA/SH est décrite dans le plan d'action EAS/HS.</i></p>	<p>La formation aura lieu dans les six mois après le début des activités du projet. Et vont continuer tout au long de la mise en œuvre du projet.</p> <p>Toutes les phases de la formation des points focaux scolaires auront lieu au plus tard.</p> <p>La formation des points focaux EAS/HS au niveau des écoles aura lieu à travers un contrat d'assistance technique, qui sera mis en place au plus tard Trois mois après le lancement des activités du projet dans les deux provinces.</p>	<p>Responsabilité : Equipe Environnement &amp; Sociale de l'ECP                  Responsabilité : Coordonnateur de l'ECP                  Financement : Fonds de projet</p>

